

06 sep 2012 -18:19

Appartient à [Conseil des ministres du 7 septembre 2012](#)

Réformes des pensions du personnel navigant de l'aviation civile - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui finalise la réforme des pensions du personnel navigant de l'aviation civile.

Avec l'approbation des mesures de transition, les conditions d'accès à la pension anticipée pour les pilotes et le personnel de cabine sont progressivement assimilées aux conditions de pension du système général, désormais plus strictes. Ainsi, la pension anticipée ne devient possible qu'à partir de 62 ans après une carrière de 40 ans minimum.

Auparavant, la carrière complète d'un pilote était de 30 ans et celle du personnel de cabine de 34 ans. Ils pouvaient donc partir à la retraite après respectivement 30 ans et 34 ans de services. Même s'ils ne remplissaient pas ces conditions de carrière, les membres du personnel navigant de l'aviation civile pouvaient prendre leur pension à 55 ans. La réforme des pensions adoptée à la fin de l'année dernière a mis fin au régime spécial des pensions du personnel navigant de l'aviation civile.

Le gouvernement finalise à présent la réforme des pensions du personnel navigant de l'aviation civile en adoptant plusieurs mesures de transition, sans toucher aux droits de pension acquis. Le Conseil des ministres accepte en outre que le personnel navigant remplissant au 31 décembre 2012 les conditions de pension définies dans l'arrêté royal du 3 novembre 1969, prenne sa pension de retraite conformément aux dispositions de cet arrêté.

Comme le régime spécial des pensions applicable au personnel navigant de l'aviation civile est supprimé au 1er janvier 2012, les cotisations patronales et personnelles spéciales liées à ce régime de pensions ne sont plus dues à compter de cette même date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-
Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>